

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'INDUSTRIE

ET

L'UIMM *La Fabrique de l'avenir*

ENTRE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par son Ministre, Jean-Michel Blanquer

Ci-après dénommé « l'Éducation nationale »

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

1, rue Descartes - 75005 PARIS

Représenté par sa Ministre, Frédérique Vidal

Ci-après dénommé « l'enseignement supérieur »

Le ministère chargé de l'Industrie

139 rue de Bercy – 75012 PARIS

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'Industrie, Agnès Pannier-Runacher

d'une part,

ET

UIMM *La Fabrique de l'avenir*

56 avenue de Wagram – 75017 PARIS

Représentée par son Président, Éric Trappier

Ci-après dénommée « UIMM »

d'autre part,

Le **Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports** a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes. Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le **Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation** est en charge de la cohérence et de la qualité du système français de recherche et d'innovation technologique ainsi que de la politique relative à l'ensemble des formations supérieures, initiales et tout au long de la vie, de l'orientation, de l'insertion professionnelle des étudiants, et des actions propres à promouvoir leur réussite et à améliorer leurs conditions de vie.

Le **Ministère chargé de l'Industrie** assure la mise en œuvre de la politique industrielle et le suivi du secteur industriel et des services et filières associés, de la politique de localisation et de relocalisation en France d'activités industrielles, de la politique de promotion et d'incitation au développement de productions industrielles françaises.

Les trois ministères signataires, avec le ministère chargé du travail, labellisent les Campus des Métiers et des Qualifications, qui constituent un levier pertinent pour apporter une réponse rapide aux enjeux de formation mais aussi pour préparer l'avenir et les transitions numérique et écologique de filières stratégiques. Chaque Campus est développé à l'initiative conjointe d'une région, des acteurs économiques d'une filière de ce territoire et des régions académiques.

L'UIMM *La Fabrique de l'Avenir*, représentante des entreprises industrielles

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) est le syndicat patronal de la métallurgie, devenu, en 2017, l'UIMM *la Fabrique de l'avenir*. Cette nouvelle identité porte une conviction forte : l'industrie joue un rôle clé dans l'économie et permet de conjuguer compétitivité des entreprises et emploi.

L'UIMM *la Fabrique de l'avenir* fédère et représente 42 000 entreprises de toutes tailles, issues de secteurs d'activités variés : métallurgie, transformation des métaux, mécanique, automobile, construction navale, aéronautique, spatial, ferroviaire, électrique, électronique, nucléaire et équipements ménagers.

L'UIMM *la Fabrique de l'avenir* s'appuie sur un réseau de 10 fédérations professionnelles et de 59 chambres syndicales territoriales et pilote le réseau des Pôles formation, 1^{er} réseau privé aux côtés des entreprises industrielles.

L'UIMM *la Fabrique de l'avenir* regroupe 34 Pôles formation UIMM répartis sur 133 sites dans le territoire national.

En matière d'emploi et de formation, la mission de l'UIMM *la Fabrique de l'avenir* est de permettre aux entreprises industrielles d'adapter et de trouver les compétences dont elles ont besoin pour mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

Les parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et continues notamment par la voie de l'apprentissage en lien avec les professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes et à rendre attractifs les métiers industriels.

Les actions doivent notamment permettre de soutenir le développement de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle, en s'appuyant notamment sur les Campus des Métiers et des Qualifications de la filière industrielle.

Les signataires s'accordent à coopérer prioritairement autour des 5 enjeux suivants :

1. le soutien à la politique de réindustrialisation française à travers la mise en réseau et les coopérations internationales, nationales, régionales et territoriales notamment via les Campus des métiers et des qualifications ;
2. le partage de données et d'analyse sur l'évolution des métiers, des compétences et des qualifications de la métallurgie ;
3. l'attractivité de l'industrie et la promotion des métiers industriels auprès des jeunes ;
4. le développement de la formation en milieu professionnel et en apprentissage ;
5. la lisibilité et la complémentarité des certifications professionnelles (diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle).

Les actions de la présente convention peuvent être développées au niveau national et déclinées, le cas échéant, dans le cadre de conventions ad hoc, au niveau régional et local dans le respect des compétences et contextes territoriaux, en lien avec les régions académiques et les UIMM territoriales.

II. AXES DE COOPERATION

Article 2. Le soutien à la politique de réindustrialisation française à travers la mise en réseau et les coopérations internationales, nationales, régionales et territoriales notamment via les Campus des métiers et des qualifications

2.1. Développement des Campus des Métiers et Qualifications sur le périmètre de la branche de la métallurgie

La nouvelle génération de campus catégorie « excellence », qui rassemble des lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale, développe des parcours de formations initiales et continues prenant en compte les attentes du monde économique au sein de leur territoire. Ces Campus participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. A terme, ces campus pourront constituer, par filière ou secteurs d'activités, des réseaux thématiques nationaux.

Les Campus des métiers et des qualifications sont organisés en 12 filières. Certaines concernent directement l'UIMM : Transition énergétique, éco-industrie, Mobilité, aéronautique, transports terrestres et maritimes, Systèmes innovants, mécatronique, Transition énergétique, éco-industrie, industrie du futur, matériaux innovants, etc.

L'UIMM est déjà membre fondateur via ses représentations territoriales de plusieurs Campus d'Excellence (Industrie du futur - région sud, Procédés et Matériaux Innovants de Charleville-Mézières, etc.).

Les signataires encouragent les UIMM territoriales et leurs Pôles formation UIMM à devenir membre des campus des métiers et des qualifications du secteur industriel, ou le cas échéant, nouer des partenariats et invitent les autres acteurs de l'enseignement à les accueillir. Les signataires valoriseront l'initiative des filières industrielles de la branche de la métallurgie tels que l'Université des Métiers du Nucléaire, le Campus des Industries Navales dans un souci de complémentarité des actions en faveur de la promotion des métiers, des certifications professionnelles et des formations industrielles.

2.2. Mise en place d'un réseau thématique national

Dans le cadre de cette convention, l'UIMM sera associée aux Réseaux thématiques nationaux (RTN) des campus des métiers et des qualifications liés aux filières industrielles. L'enjeu est notamment de coordonner les actions menées par ces Campus pour apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Cela pourrait permettre de répondre aux ambitions des contrats stratégiques de filière pour les formations industrielles ou au volet « compétences » des stratégies nationales d'accélération pour l'innovation.

Les signataires coopèrent pour :

- expérimenter dans le cadre des réseaux thématiques nationaux, une coordination des études à mener, une cartographie des parcours de formation existants en lien avec les industriels de la branche, et à proposer des orientations pour enrichir les parcours d'accès aux métiers et leur diffusion ;
- contribuer aux travaux du RTN qui pourraient être constitués dans le champ de l'industrie ;
- faire bénéficier l'ensemble des UIMM territoriales des expérimentations menées dans le cadre du RTN et garantir dans la mesure du possible un déploiement homogène des actions sur le territoire national ;
- inviter un représentant des réseaux thématiques nationaux pour ses réunions internes nécessitant un éclairage national sur les sujets abordés dans le cadre du RTN.

2.3. Favoriser dans le cadre de ce travail en réseau la recherche, l'innovation et la coopération technologique

L'Enseignement supérieur s'engage, à diffuser la présente convention auprès des établissements d'enseignement supérieur et de leurs conférences. En retour, l'UIMM s'engage à :

- informer ses adhérents des possibilités de coopération technologique avec les établissements d'enseignement supérieur ;
- favoriser la coopération entre fab lab et entreprises ;
- assurer la promotion des conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) afin notamment d'en développer l'usage par les PME de son secteur d'activité ;
- soutenir les plateformes technologiques, qu'elles soient ou non dans des campus des métiers et des qualifications.

2.4. Développer la formation tout au long de la vie

Dans un contexte où les métiers évoluent rapidement, la formation continue tout au long de la vie et la montée en compétences des salariés sont considérées par les entreprises comme un investissement prioritaire, leur permettant de maîtriser ces évolutions. Il s'agit également de garantir l'employabilité des salariés et leur offrir des perspectives d'évolution professionnelle au sein ou à l'extérieur de l'entreprise. Travaillant dans un environnement en forte mutation, les salariés seront amenés à changer plusieurs fois de métier et/ou d'entreprise durant leur vie professionnelle.

Les parties conviennent alors de soutenir les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Elles s'engagent respectivement à développer, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs existants incluant des démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 3. Renforcer les coopérations avec l'Observatoire paritaire, prospectif et analytique des métiers et qualifications de la Métallurgie

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers de la filière industrielle dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des certifications et des formations relevant du champ de compétences des secteurs d'activité couverts par l'UIMM. Dans ce cadre, l'accès aux données publiques des Ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques, observatoire national de l'insertion professionnelle, etc.) et leur intégration dans les outils d'analyse paritaire de la branche de la métallurgie contribueront à fournir des analyses croisées à chacune des parties prenantes.

Cette coopération porte notamment sur le partage de données publiques liées à l'évolution de l'offre de formation et des flux d'apprenants par département afin de permettre à la branche d'adapter ses dispositifs et son offre de certification professionnelle.

De manière plus globale, l'UIMM peut contribuer, au niveau national, à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives compétentes et aux instances de concertation propres à l'enseignement supérieur¹, et, au niveau régional, à l'offre de formation dans le cadre de sa stratégie, dans un objectif

¹ Comité de suivi licence, master et doctorat, commissions paritaires nationales des IUT, commission des titres d'ingénieur, commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

de cohérence avec les besoins en compétences de ses entreprises adhérentes. L'UIMM peut en particulier contribuer aux travaux préparatoires à la concertation spécifique préalable à l'enregistrement de droit des diplômes de l'enseignement supérieur délivrés au nom de l'Etat au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Les résultats des études menées par l'Observatoire paritaire de la Métallurgie pour l'information des équipes éducatives pourront être diffusés par les ministères en charge de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur, notamment au Centre d'Études et de Formation en Partenariat avec les Entreprises et les Professions (CEFPEP) (Article 4.3) mais aussi aux conférences d'établissements d'enseignement supérieur conférence des présidents d'université (CPU) conférence des grandes écoles, (CGE) conférence des directeurs des formations d'ingénieurs (CDEFI).

Article 4. Attractivité de l'industrie et promotion des métiers industriels

4.1. Développer l'attractivité de l'industrie par l'information, l'orientation et la découverte des métiers industriels, des certifications professionnelles et des formations qui y conduisent

La loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 donne aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information auprès des élèves, des étudiants et des apprentis sur les métiers, les certifications professionnelles et les formations.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions favorisant la meilleure information sur les métiers industriels.

Les signataires s'engagent à informer et promouvoir les métiers industriels quels que soient les voies et parcours de formation, en complémentarité des actions d'information conduites aux plans régional et national. Les campus des métiers et des qualifications peuvent être mobilisés dans le cadre de ces actions.

Avec les régions, et dans un cadre concerté avec la région académique et ses établissements, l'UIMM apporte une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du projet professionnel des élèves du collège et du lycée, dans le cadre de l'horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation. Il inclut la découverte du monde économique et professionnel et la promotion de l'apprentissage.

Les heures dédiées à l'orientation ne sont pas figées dans l'emploi du temps de l'élève mais plutôt réparties tout au long de l'année scolaire en fonction des actions menées : découverte de métiers abordée au travers des enseignements disciplinaires, forum des métiers, semaine de l'industrie, visites d'entreprises, interventions de professionnels en classe, etc. Un volume horaire est défini en fonction du niveau de l'élève et de sa voie de formation :

- au collège, le volume horaire annuel dédié aux choix de l'orientation est de 12h en quatrième et 36 heures en troisième ;
- 54 heures au lycée général et technologique ;
- au lycée professionnel, le volume horaire dédié aux choix de l'orientation est de 265 heures sur trois ans avec, en terminale, un accompagnement portant soit vers l'insertion professionnelle, soit vers la poursuite d'études selon le projet de l'élève.

Les signataires veillent également à associer aux actions les familles et les équipes pédagogiques en lien avec les centres d'information et d'orientation (CIO) et les services universitaires d'information et d'orientation (SCUIO-IP) et leur conférence nationale (La Courroie).

En particulier, l'UIMM fera connaître à ses adhérents la possibilité d'intervenir dans les modules de type « projet professionnel personnalisé » mis en place par les établissements pour les étudiants de premier cycle, qui permettent à ces derniers de préciser leur projet et de s'intéresser à des secteurs ou métiers dans lesquels ils ne se seraient pas projetés d'emblée. Ces modules pourront être nourris par un travail de collaboration avec les UIMM locales pour faciliter l'intervention des acteurs de l'industrie et co-élaborer des stratégies de diffusion de l'information. Le MESRI diffusera cette opportunité auprès des établissements, via en particulier la Courroie. Les universités et les lycées, en lien avec les rectorats, peuvent accueillir l'UIMM au sein des formations de BTS, de licence, de licence professionnelle et de bachelor universitaire de technologie pour atteindre cet objectif.

Pour ce faire, l'UIMM contribue à :

4.1.1 Faciliter l'accueil de collégiens en stage :

- sensibiliser les industriels pour accroître les visites d'entreprises dès la 4^{ème} ainsi que les stages (heures dédiées à l'orientation : 12h en quatrième et 36 heures en troisième) ;
- mobiliser les entreprises adhérentes pour accueillir en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème} (notamment en REP et REP+) par exemple via le dispositif « Classe en entreprise ».
- proposer des stages avec un format hybride (présentiel et virtuel) ;
- développer ou favoriser la mutualisation entre les présents partenaires d'outils de réalité virtuelle, augmentée, immersifs déjà déployés ;
- déposer des offres sur la plateforme « mon stage de 3^{ème} ».

Les partenaires conviennent qu'à défaut de capacité d'accueil au sein de l'entreprise, il peut être prévu d'organiser, sur la base du volontariat et à titre expérimental, l'accueil de groupes de collégiens avec les UIMM territoriales au sein d'une entreprise ou au sein d'organismes de formation (pôle formation UIMM, CFA EN, GRETA, etc.) disposant d'environnements industriels variés sur leurs plateaux techniques. Les Campus des métiers et des qualifications, qui intègrent ces composantes (CFA EN, GRETA, pôle formation UIMM, etc.) peuvent être également des lieux privilégiés pour conduire ces actions. Les entreprises pourront alors conduire ces actions en concertation avec les établissements concernés.

4.1.2 Participer activement au dispositif Prépa-métiers 3^{ème}

- mobiliser les entreprises adhérentes pour accueillir en entreprise des élèves de troisième « prépa-métiers ». Ce dispositif permet à des élèves volontaires qui souhaitent s'orienter vers la voie professionnelle ou l'apprentissage de découvrir plusieurs métiers tout en suivant les enseignements classiques de la classe de 3^{ème}.

La troisième prépa-métiers comprend au-delà des enseignements généraux :

- un enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles (5 h hebdomadaires) : visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation. Les élèves découvrent les établissements d'enseignement professionnel (lycées professionnels ou agricoles, CFA...), leur offre de formation et les entreprises ;
- un stage de une à quatre semaines en milieu professionnel.

Les partenaires conviennent qu'à défaut de capacité d'accueil au sein de l'entreprise, il peut être prévu d'organiser, sur la base du volontariat et à titre expérimental, l'accueil de groupes de collégiens avec les UIMM territoriales au sein d'une entreprise ou au sein au sein d'organismes de formation (pôle

formation UIMM, CFA EN, GRETA, etc.) disposant d'environnements industriels variés sur leurs plateaux techniques. Les Campus des métiers et des qualifications, qui intègrent ces composantes (CFA EN, GRETA, pôle formation UIMM, etc.) peuvent être également des lieux privilégiés pour conduire ces actions. Les entreprises pourront alors conduire ces actions en concertation avec les établissements concernés.

4.1.3 Elaborer des supports d'information de découverte de l'univers industriel et de promotion de l'apprentissage :

- valoriser et déployer le « Kit métiers » développé par l'UIMM et mis en œuvre localement par les UIMM territoriales, en lien avec les dits ministères, au bénéfice des prescripteurs (découverte du métier de concepteur de produits innovants,...) ;
- créer et valoriser des supports spécifiques, si nécessaire, comme des kits pédagogiques pour les enseignants et plus globalement les prescripteurs (vidéos métiers, sites web existants, tout outil digital permettant d'informer sur les métiers industriels, etc...).

Cette mise à disposition de supports d'information sur les métiers de la filière à destination des élèves et des personnels de l'Éducation nationale est gratuite et en libre accès.

4.1.4 Organiser ou participer, dans les territoires, à des manifestations permettant la promotion des métiers de l'industrie et des formations qui y conduisent

Les supports d'information de découverte du monde industriel et de promotion de l'alternance pourront être diffusés à travers différents canaux : salons et forums emploi-orientation, rencontres écoles/entreprises, participation à la Semaine de l'Industrie, découverte du French Fab Tour, conférences dans les établissements, via des plateformes existantes (ONISEP, sites web des campus des métiers et des qualifications, sites de promotion des métiers et des formations de l'UIMM, plateformes régionales ...).

Les partenaires conviennent de prévoir des rencontres élèves/professionnels au sein des établissements, principalement en collège et classe de seconde, pour permettre aux industriels de présenter l'environnement industriel, les perspectives de carrière et ainsi susciter des vocations.

4.1.5 Aider les lycéens de la voie générale à la préparation leur projet d'orientation dans le cadre du Grand oral en mobilisant des industriels pour qu'ils interviennent en classe

54 heures d'accompagnement au choix de l'orientation sont prévues à tous les niveaux du lycée dont une partie peut être dédiée à la découverte du monde économique et professionnel. L'UIMM, via son réseau territorial, peut apporter une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du projet professionnel des lycéens de la voie générale dans le cadre des heures dédiées.

4.1.6 S'assurer de la visibilité des offres de formation en apprentissage proposées par les CFA sur les plateformes de choix de formation initiale, que sont Parcoursup et le téléservice associé à Affelnet-Lycée, et ce en cohérence avec la plateforme « La Bonne Alternance » : référencement des organismes de formation, etc.

4.2. Soutien au développement du mentorat

Le mentorat permet à des jeunes de moins de 30 ans de bénéficier, pendant leur parcours scolaire ou dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle, d'un accompagnement par un mentor plus expérimenté. Le mentorat suit des objectifs personnalisés selon l'âge et les besoins du jeune mentoré. Il constitue une solution pour favoriser la réussite et l'épanouissement de tous et ainsi diminuer les inégalités sociales, éducatives et territoriales.

Au travers du dispositif « 1 jeune, 1 mentor », l'objectif gouvernemental a été fixé à 100 000 binômes « mentor-mentoré » fin 2021 puis 200 000 fin 2022. Dans ce cadre, les signataires s'engagent à soutenir le développement du mentorat :

- en incitant les entreprises industrielles à identifier parmi leurs salariés des « mentors ». Un guide « Mentorat et Industrie » sera rédigé et diffusé auprès des entreprises industrielles d'ici fin 2021, en lien avec le Ministère chargé de l'Industrie. L'UIMM s'engage à désigner un ambassadeur ou une ambassadrice « mentorat » ;
- en incitant les jeunes (collégiens, lycéens et étudiants) à devenir « mentoré » ;
- en incitant le personnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur à devenir « mentor ».

4.3. Soutien au développement d'une acculturation réciproque entre les professionnels de l'enseignement et de l'entreprise

L'UIMM et son réseau encouragera auprès des entreprises industrielles à développer l'accueil en leur sein des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, équipes pédagogiques, etc.) avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés et notamment de leur permettre de s'approprier :

- les enjeux Emploi-Compétences (évolution des métiers, recrutement, attractivité, certification, formation, statistiques, cartographies...) propres au secteur industriel ;
- les évolutions technologiques, économiques ou réglementaires des secteurs concernés.

Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'études et de recherches en partenariat avec les entreprises et les professions) et dans le cadre des PAF (plans académiques de formation).

Il peut prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises pour les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications, etc.) ;
- accueil des personnels volontaires de l'Éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques ;
- Plus spécifiquement, concernant l'enseignement supérieur, des séminaires pourront être organisés (par exemple dans le cadre de la semaine de l'industrie) qui feront l'objet d'une communication auprès des conférences d'établissements.

4.5. Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Concernant l'accueil du public en situation de handicap, l'UIMM pourra ainsi :

- faciliter l'accueil et l'intégration du public en situation de handicap (notamment l'accessibilité numérique) en proposant des actions spécifiques sur les lieux de formation comme sur les lieux de travail ;
- mener des actions spécifiques à destination des décrocheurs en situation de handicap ;
- mettre à disposition des enseignants des classes ULIS et SEGPA le Kit'Métiers® afin de permettre à leurs élèves de découvrir les métiers de l'Industrie.

Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. L'UIMM pourra ainsi :

- valoriser dans chaque filière des figures féminines auxquelles les jeunes filles peuvent s'identifier ;
- s'appuyer sur les journées « Filles et maths/info » ;
- utiliser la presse féminine comme relais de ces actions ;
- associer, dans la mesure du possible, des associations qui mènent des actions en faveur de la mixité et de la visibilité professionnelle des femmes.

En coopération avec les services académiques concernés et volontaires, l'UIMM développe ses actions envers les jeunes des quartiers défavorisés, les jeunes des zones rurales à revitaliser et les jeunes décrocheurs.

Article 5. Développement de la formation en milieu professionnel et en apprentissage

5.1. Développer la qualité des formations en milieu professionnel pour les élèves et les apprentis

Les signataires s'engagent à contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé par les partenaires sociaux de la branche de 75 000 alternants d'ici le 31 décembre 2023 (soit une augmentation de 50% par rapport au 31 décembre 2017) :

- en renforçant la promotion de l'alternance auprès des jeunes et de leur famille notamment par des stages d'immersion, ou des événements de la voie professionnelle comme des concours valorisant les talents de la voie professionnelle à l'instar du Concours général des lycées et des métiers ou de la compétition nationale et internationale « WorldSkills » ;
- en développant l'alternance dans les champs d'activité concernés, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur en adéquation avec les besoins des entreprises sur les territoires. Le développement des partenariats locaux entre ces établissements et les Pôles formation UIMM sont particulièrement encouragés ;
- en veillant à l'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant des outils à la disposition des maîtres d'apprentissage, des tuteurs de stage ou des tuteurs de période de formation en milieu professionnel.

L'UIMM via son réseau territorial pourra apporter son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicitée, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

L'UIMM pourra inviter les représentants des entreprises de son secteur à participer aux conseils de perfectionnement et autres instances de concertation mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

5.2. Appuyer la mise en œuvre du module insertion professionnelle en classe de terminale professionnelle

Le module « Insertion professionnelle » vise à préparer et à faciliter l'entrée dans l'emploi, en tant que salarié ou entrepreneur. Ce module de 91 heures vise ainsi à mieux accompagner l'élève pour l'élaboration de son projet, pour l'acquisition de compétences complémentaires pour exercer une activité dans un contexte spécifique, pour le renforcement de l'esprit d'initiative, de l'autonomie et de l'adaptabilité. Il comprend notamment différentes actions telles que des temps supplémentaires en entreprise, la mise en situation professionnelle des élèves, la réalisation de projets, la rédaction de cv, la préparation aux entretiens de recrutement...

L'UIMM peut mobiliser, via les UIMM territoriales, des industriels (dirigeants, RH, etc.) pour intervenir en classe afin de préparer les élèves à leurs attentes lors d'un entretien professionnel.

5.3. Renforcer la dimension internationale des parcours d'enseignement professionnel

La mobilité européenne et internationale constitue une valeur ajoutée dans la formation des jeunes, à fortiori des apprentis, au sens de la recommandation du 15 mars 2018 « relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité »². La mobilité constitue un facteur clé d'accès direct à l'emploi et un atout pour l'employabilité future. Pour les entreprises industrielles, souvent agissant sur des marchés internationaux, il s'agit alors d'un enrichissement de leurs ressources humaines.

Grâce au programme européen Erasmus+, les étudiants universitaires et des grandes écoles bénéficient des bienfaits de l'immersion dans un pays étranger depuis bientôt 35 ans. Il convient de rappeler que ce programme bénéficie également aux apprentis, quel que soit le niveau de leur formation, et cela depuis 1994.

Dans ce cadre, les signataires pourront valoriser auprès des jeunes les atouts et la valeur ajoutée des périodes de mobilité européenne et internationale dans le cadre de leur parcours d'études, quelle que soit la voie de formation.

Article 6. Lisibilité et complémentarité des certifications professionnelles (diplômes, titres, CQP)

6.1. Développement et promotion des certifications professionnelles sur les territoires

Les signataires peuvent examiner l'articulation entre les certifications professionnelles (diplômes, titres, CQP) et les besoins en compétences au sein des entreprises industrielles, générés par les évolutions technologiques, environnementales et économiques.

Dans ce cadre, les signataires peuvent :

- encourager, au niveau local, la co-construction d'une offre de formation répondant aux besoins spécifiques des acteurs locaux (comme par exemple, les formations complémentaires

d'initiatives locales (FCIL)³, les formations supérieures de spécialisation⁴ ou encore les « colorations » de diplômes) en mobilisant éventuellement les campus des métiers et des qualifications ;

- sensibiliser les acteurs de la formation professionnelle et du recrutement sur les spécificités des certifications professionnelles : diplômes, certificats de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) et Certificats de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) ;
- promouvoir cette offre de certification/parcours professionnalisants auprès des industriels représentés par l'UIMM ;
- mobiliser leurs réseaux de formation professionnelle respectifs (Pôles formation UIMM et GRETA pour demander l'habilitation paritaire « Certimétal » des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles (CQPM/CCPM). Ce référentiel national d'habilitation vise à clarifier les attentes du certificateur vis-à-vis de l'organisme de formation et renforce le lien indispensable entre organisme de formation et certificateur sur les différentes étapes de mise en œuvre du processus de certification

6.2. Articulation et complémentarité des certifications professionnelles

Les signataires s'engagent à mener des réflexions pour identifier et proposer des parcours articulant diplômes et autres certifications professionnelles inscrites au RNCP (CQPM, titre professionnel) afin de répondre aux attentes des entreprises industrielles en matière de compétences et de favoriser une insertion durable des jeunes.

6. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 7. Pilotage

Le pilotage de la convention est assuré par un comité de pilotage constitué à parité de représentants de l'UIMM d'une part, et de représentants des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et chargé de l'industrie, d'autre part.

Chaque projet mené dans le cadre de la convention fera l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels pour mener à bien les objectifs fixés.

Le suivi de la convention est assuré par ce comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention notamment sur la base des éléments de bilan annuel remontés par l'UIMM dans le cadre des fiches « action ». Les objectifs quantitatifs et qualitatifs seront mentionnés et feront l'objet d'un échange en comité de pilotage.

³ La formation complémentaire d'initiative locale facilite l'insertion directe des jeunes dans l'emploi en proposant une formation complémentaire répondant aux exigences ou aux évolutions particulières d'une spécialité économique locale ou régionale. Chaque nouvelle FCIL s'inscrit dans la réflexion plus large conduite sur l'évolution de la carte des formations. Une entreprise locale ou une branche professionnelle peut se rapprocher de l'établissement scolaire, d'une autorité académique ou de la Région, pour étudier l'opportunité de créer une FCIL.

⁴ Art. D. 613-25-1 du code de l'éducation - Le label national " Formation supérieure de spécialisation " (FSS) identifie les formations conduisant à un diplôme d'établissement, conçues dans un objectif d'insertion professionnelle et définies en lien avec les acteurs du monde professionnel et associatif et les administrations publiques. La formation dure une année scolaire et s'appuie sur la pédagogie de l'alternance. Le diplôme délivré doit satisfaire aux exigences de l'inscription au RNCP. Une entreprise locale ou une branche professionnelle peut se rapprocher d'un établissement d'enseignement supérieur public pour étudier l'opportunité de créer une FSS.

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 8. Communication

Les ministères et l'UIMM s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. Le présent accord fera notamment l'objet d'une diffusion auprès des partenaires et des entreprises adhérentes de l'UIMM et auprès des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale et des établissements de l'enseignement supérieur.

Les parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Toute utilisation des logos ministériels pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part des ministères qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Article 9. Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable des ministères signataires.

La création et/ou l'utilisation de tout support numérique (comme une plateforme) supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein de l'Éducation nationale.

Les ministères signataires se réservent la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

7. DISPOSITIONS FINALES

Article 10. Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 11. Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 2 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'UIMM s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait le 23/11/2021

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Jean-Michel BLANQUER

Le Président de l'UIMM

Eric Trappier

La Ministre de l'Enseignement supérieur
de la Recherche et de l'Innovation

Frédérique VIDAL

La Ministre déléguée auprès du ministre de
l'Économie, des Finances et de la Relance,
chargée de l'Industrie

Agnès Pannier-Runacher